

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU VENDREDI 09 FEVRIER 2018**

**N°2018- BC-2018-2S-DEDD-17**

L'An Deux Mille Dix-Huit, le Vendredi 9 du mois de Février à dix-sept heures, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville du Gosier, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Président, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour du présent Bureau communautaire.

**PRESENTS** : MM. Jean-Pierre DUPONT - Christian BAPTISTE - M. Laurent BERNIER - Jocelyn CUIRASSIER - Frans BAPTISTE - Teddy MARY - Solaire COCO - Philippe TROUPE.

**EXCUSES** : Jean-Claude PIOCHE - Mme Lydie PAVIOT ép. SELLIN (Procuration à Teddy MARY).

**Monsieur Jocelyn CUIRASSIER a été désigné en qualité de secrétaire de séance.**

\*\*\*\*\*

**OBJET : APPROBATION DU PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LA RIVIERA DU LEVANT ET L'ECOLE DE LA MER**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-4 et L.5216-5 ;

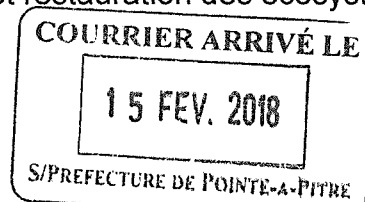
**VU** l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations ;

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant (CARL) ;

**Considérant** l'opportunité pour la CARL d'améliorer la propreté et l'attractivité de son littoral et de ses fonds marins ;

**Considérant** que le programme d'actions proposé est en phase avec la stratégie de la CARL en matière de préservation de la biodiversité et de protection et restauration des écosystèmes aquatiques ;



**Considérant** la nécessité de sensibiliser le jeune public sur l'impact des déchets sur l'environnement dans un territoire touristique et inciter à des comportements éco-citoyens ;

**CONSIDERANT** la demande de subvention introduite par l'association Ecole de la Mer le 03 Août 2017 ;

**CONSIDERANT** que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local ;

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Environnement du 25 janvier 2018 ;

**Le Bureau communautaire,**

**Après en avoir délibéré ;**

### **DECIDE**

**Article 1** : D'approuver le projet de partenariat avec l'Ecole de la Mer incluant un accompagnement financier de la CARL d'un montant de 11 700 €;

**Article 2** : D'autoriser le Président à signer tout acte relatif à la bonne exécution de cette affaire,

**Article 3** : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi  
en Préfecture le, 15 FEV. 2018

Fait et délibéré à Gosier, le 09 Février 2018

Pour extrait certifié conforme

Et publication ou notification le,

15 FEV. 2018

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION LA RIVIERA DU LEVANT**

  
**Jean-Pierre DUPONT**

